

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/06/2025

VOI.25.00.A01366

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VERDUN, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE DE LA FAMILLE, RUE
EDMOND PRECLIN, RUE DES FLUTTAS AGASSES, RUE MICHEL BLAVET,
RUE RAOUL TREMOLIERES, RUE NARCISSE LANCHY, RUE DES CRAS et
RUE DES ROCHES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 15/09/2025
RUE DE VERDUN, RUE ROMAIN ROUSSEL et RUE DE LA FAMILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 15/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VERDUN dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTAS AGASSES / RUE EDMOND PRECLIN / RUE DE VERDUN / RUE DE LA FAMILLE et la RUE DES ROCHES à partir de 08h00 le 23/06 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 15/09/2025, les véhicules circulant, RUE ROMAIN ROUSSEL ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE LA FAMILLE en direction de la RUE DE VERDUN à partir de 08h00 le 23/06.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains



Article 3 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 15/09/2025, des mises en impasse seront instaurées, RUE DE LA FAMILLE, RUE ROMAIN ROUSSEL et RUE MICHEL BLAVET à l'intersection avec la RUE DE VERDUN à partir de 08h00 le 23/06.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

Article 4 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 15/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 23/06 pour tous les véhicules circulant RUE DES FLÛTTES AGASSES depuis la RUE NARCISSE LANCHY vers la RUE DES CRAS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- le carrefour à sens giratoire RUE EDMOND PRECLIN / RUE DES FLÛTTES AGASSES / RUE DE LA FAMILLE
- RUE DES FLÛTTES AGASSES en direction de la RUE HECTOR BERLIOZ
- le carrefour à sens giratoire RUE MICHEL BLAVET / RUE CLAUDE DEBUSSY / RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE MICHEL BLAVET
- RUE DE VERDUN en direction de la RUE DES CRAS

Cette déviation s'effectue dans le sens contraire pour les véhicules circulant RUE DE VERDUN depuis la RUE DES CRAS en direction de la RUE NARCISSE LANCHY

Article 5 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 15/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 23/06 pour tous les véhicules circulant RUE ROMAIN ROUSSEL depuis la RUE DE LA FAMILLE vers la RUE DES FLÛTTES AGASSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE NARCISSE LANCHY
- RUE DES FLÛTTES AGASSES

Article 6 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 15/09/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 23/06 pour tous les véhicules circulant RUE ROMAIN ROUSSEL depuis la RUE DE LA FAMILLE vers la RUE MICHEL BLAVET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA FAMILLE en direction de la RUE DES CRAS
- RUE DES CRAS en direction de la RUE DES ROCHES
- RUE DES ROCHES
- RUE DE VERDUN en direction de la RUE MICHEL BLAVET

Cette déviation s'effectue dans le sens contraire pour les véhicules circulant RUE MICHEL BLAVET depuis le carrefour à sens giratoire RUE HECTOR BERLIOZ / RUE CLAUDE DEBUSSY / RUE MICHEL BLAVET en direction de la RUE ROMAIN ROUSSEL

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée,